



**Procès-Verbal du Conseil Municipal  
Séance du 13 OCTOBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le 13 octobre, à vingt heures trente, les membres du Conseil municipal se sont réunis en session ordinaire à la salle de « L'Escale » sous la présidence de Monsieur Joseph HUOT, Maire, sur convocation qui leur a été transmise le 7 octobre 2022, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (articles L.2121-10 et L.2121-11).

Etaient présents : M. Joseph HUOT, Maire ; M. Jean-Jacques OLIVIER, 1<sup>er</sup> adjoint, M. Gérald FRAPECH, 3<sup>ème</sup> adjoint, Mme Anne KAREHNKE, Mme Elodie STRIDDE, Mme Raphaëlle DI QUIRICO, Mme Barbara DESNOYER, M. Romain BERLAND, Mme Lauriane ABIT, M. Jérôme BOUILLY, M. Nicolas CECCALDI, Conseillers municipaux.

Etaient excusés : Mme Nathalie JOYEUX représentée par M. Jean-Jacques OLIVIER, M. Thomas COLLET représenté par M. Joseph HUOT, Mme Marion RAMOS représentée par M. Nicolas CECCALDI.

<p>Nombre de conseillers : En exercice : 14 <b>Présents : 11</b> Excusés : 3 Représentés : 3 Votants : 14</p>
---

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance et donne lecture des pouvoirs.

Jean-Jacques OLIVIER est désigné secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121.15 du CGCT.

**ORDRE DU JOUR**

- 1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 SEPTEMBRE 2022**
- 2. COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE AGISSANT EN VERTU DES DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**
  - 2.1 Signature d'un bail entre la commune et TDF (location terrain « Lieu-dit les Seizins » en vue de l'implantation de l'antenne relais)
- 3. FINANCES**
  - 3.1 Commune - Prise en charge 2022 de l'hébergement des chefs de secteur pour la sécurité des plages
- 4. PERSONNEL**
  - 4.1 Commune – Modification de la durée hebdomadaire d'un emploi
  - 4.2 Suppression de postes et mise à jour des tableaux des effectifs
- 5. INTERCOMMUNALITE**
  - 5.1 Politiques d'aménagement du territoire et du soutien aux projets de développement des territoires : Participation de la commune au sein d'une Société Publique Locale (SPL)
- 6. AFFAIRES GENERALES**
  - 6.1 Module Port - Résiliation de la convention d'occupation du domaine public du module n°12 « L'Empannage »
  - 6.2 Dérogation au repos dominical 2023
  - 6.3 Maison médicale – Choix de l'architecte
- 7. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

- 7.1 Présentation du rapport annuel 2021 de la CdC
- 7.2 Information sur le projet de construction de logements sociaux « Les Jardins d'Eléonore »

### 1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 SEPTEMBRE 2022

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations à apporter à ce procès-verbal.

Aucune autre remarque n'étant formulée, le procès-verbal du Conseil municipal du 8 septembre 2022 est approuvé.

### 2. COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE AGISSANT EN VERTU DES DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- 2.1 Signature d'un bail entre la commune et TDF (location terrain « Lieu-dit les Seizins » en vue de l'implantation de l'antenne relais)

### 3. FINANCES

- 3.1 Commune - Prise en charge 2022 de l'hébergement des chefs de secteur pour la sécurité des plages

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que chaque année, les communes de l'île d'Oléron accueillent des sauveteurs qui assurent la surveillance et la sécurité des plages de l'île.

Une convention a été signée entre la CdC, le SDIS et les différentes communes. Celle-ci précise notamment que chaque commune doit assurer l'hébergement des sauveteurs, soit dans une structure en dur ou modulaire, soit en camping. Concernant la commune de Saint-Denis, les sauveteurs se logent au camping municipal.

Concernant les chefs de secteur, les frais afférents à leur hébergement sont, quant à eux, répartis entre les différentes communes et calculés au prorata du nombre de sauveteurs exerçant sur la commune. Ils sont hébergés historiquement au camping Les Pins à Saint Trojan afin d'être en proximité avec leur base

La facture totale, du Camping « Les Pins d'Oléron » ayant accueilli deux chefs de secteur pour l'ensemble des communes, s'élève à 862 euros, et est répartie de la manière suivante :

Commune	Nombre de sauveteurs	Montant de l'hébergement des chefs de secteur
<b>TOTAL</b>	<b>84</b>	<b>862 €</b>
Saint-Trojan Les Bains	15	154 €
Grand-Village Plage	7	72 €
Dolus	11	113 €
Saint-Pierre-d'Oléron	5	51 €
Saint-Georges-d'Oléron	25	256 €
La Brée Les Bains	4	41 €
<b>Saint-Denis-d'Oléron</b>	<b>15</b>	<b>154 €</b>
Le Château	2	21 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** le règlement de 154 euros au Camping « Les Pins d'Oléron », correspondant à l'hébergement des chefs de secteur et de leur famille pour l'année 2022.

#### 4. PERSONNEL

##### 4.1 Commune – Modification de la durée hebdomadaire d'un emploi

Monsieur le Maire explique au Conseil que deux agents sont employés par la collectivité et cumulent deux contrats de travail à temps complet sur des budgets différents (Mairie et SIVOS).

Afin de faciliter la gestion administrative (plannings, paie, protection sociale...), il est souhaitable que chaque agent ait un contrat de travail sur un seul service. Des refacturations pouvant par ailleurs être opérées entre les 2 services.

Il est alors envisagé de modifier le contrat de travail et de porter le temps de travail de l'agent actuellement de 22 heures « Mairie » à 35 heures à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023. L'agent serait donc employé exclusivement par la mairie.

Lors d'un prochain conseil SIVOS, une opération identique sera réalisée permettant au second agent d'avoir un contrat de travail exclusivement SIVOS à temps complet.

Cette opération est donc équilibrée et neutre financièrement.

Néanmoins, toute modification de la durée hebdomadaire d'un emploi à temps non complet qui excède 10 % du nombre d'heures de service est assimilée à une suppression d'emploi et à une nouvelle création qui nécessitent une décision du conseil.

A cet effet, le Comité Technique du Centre De Gestion de la Charente-Maritime a émis un avis favorable lors de sa séance du 15 septembre 2022 pour cette opération.

L'agent a également donné son accord préalable.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** la suppression, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, d'un emploi permanent à temps non complet (22 heures hebdomadaires),
- **AUTORISE** la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps complet.

##### 4.2 Suppression de postes et mise à jour des tableaux des effectifs

Le tableau des effectifs des emplois permanents nécessite une mise à jour afin de supprimer des emplois qui ne sont plus occupés :

###### Phare de Chassiron

- 1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe

Poste vacant depuis le 1<sup>er</sup> avril 2022 suite à la mobilité interne de l'agent affecté qui a été mutée sur la commune.

###### Camping municipal

- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet 26/35<sup>ème</sup>

Poste vacant depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022 suite à l'affectation de l'agent concerné sur un poste à temps complet.

Commune de Saint-Denis-d'Oléron

- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe

Poste vacant depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2021 suite à l'avancement de grade de l'agent affecté sur ce poste

- 1 poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe

Poste vacant depuis le 31/10/2021 suite à la mutation vers une autre collectivité de l'agent affecté sur ce poste.

- 1 poste d'Assistant de conservation principal de 1<sup>ère</sup> classe

Poste vacant depuis le 16 août 2021, date à laquelle l'agent affecté sur ce poste est en disponibilité pour convenances personnes de longue durée pour une durée de 3 ans.

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, la collectivité doit saisir le Comité Technique en cas de suppression d'emploi. Ce dernier a émis un avis favorable lors de sa séance du 15 septembre 2022.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** de supprimer les postes cités ci-dessus:
- **DIT** que la mise à jour du tableau des emplois permanents qui en résulte est la suivante :

COMMUNE : Tableau des effectifs au 13/10/2022

Filières	Grades	Temps		Ouverts	Pourvus	Vacants
		Complet	Non complet			
Administrative	Adjoint Administratif		10/35ème	1	0	1
		x		2	2	
	Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe		10/35ème	1	1	
	Adjoint Administratif Principal 1 <sup>ère</sup> classe	x		4	4	
	Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe		18.5/35ème	1	1	
	Rédacteur		18,5/35ème	1	0	1
	Rédacteur Principal 1 <sup>ère</sup> classe	x		1	1	
Technique	Adjoint technique	x		2	2	
				3	3	
			11,5/35ème	1	1	
	Adjoint Technique Principal 2 <sup>ème</sup> classe		25/35ème	1	0	1
		x	22/35ème	1	1	
				4	4	
Adjoint Technique Principal 1 <sup>ère</sup> classe	x		5	5		
Culturelle	Agent de maîtrise principal	x		1	1	
	Adjoint du Patrimoine	x		1	1	
	Adjoint du Patrimoine Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	X		1	1	
	Adjoint du Patrimoine Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	x		1	0	1
Sécurité	Assistant de conservation Principal 2 <sup>ème</sup> classe	x		1	1	
	Garde Champêtre Principal Chef	x		1	1	
	Brigadier-Chef Principal	x		1	1	
<b>TOTAL</b>				<b>35</b>	<b>31</b>	<b>4</b>

PHARE DE CHASSIRON : Tableau des effectifs au 13/10/2022

	Grades	Temps		Ouverts	Pourvus	Vacants
		Complet	Non complet			
<b>Administratif</b>	Adjoint Administratif Principal 2ème classe	x		2	2	
<b>Technique</b>	Adjoint Technique Principal 1ère classe	x		1	1	
	Adjoint technique	x		1	1	
	Adjoint du Patrimoine Principal de 2ème classe	x		1	1	
<b>TOTAL</b>				<b>5</b>	<b>5</b>	

PORT DE PLAISANCE : Tableau des effectifs au 13/10/2022

Filières	Grades	Temps		Ouverts	Pourvus	Vacants
		Complet	Non complet			
<b>Administratif</b>	Adjoint Administratif	x		2	2	
	Rédacteur principal 1ère classe	x		1	1	
	Rédacteur principal 2ème classe	x		1	0	1
<b>Technique</b>	Adjoint Technique	x		2	2	
	Adjoint Technique principal 2ème classe	x		1	1	
<b>TOTAL</b>				<b>7</b>	<b>6</b>	<b>1</b>

CAMPING MUNICIPAL : Tableau des effectifs au 13/10/2022

Filières	Grades	Temps		Ouverts	Pourvus	Vacants
		Complet	Non complet			
	Adjoint administratif	x		1	0	1
	Adjoint Administratif Principal 2ème classe	x		2	2	
<b>Technique</b>	Adjoint Technique	x		2	2	
<b>TOTAL</b>				<b>5</b>	<b>4</b>	<b>1</b>

## 5. INTERCOMMUNALITE

### 5.1 Politiques d'aménagement du territoire et du soutien aux projets de développement des territoires : Participation de la commune au sein d'une Société Publique Locale (SPL)

Monsieur le Maire explique que dans le cadre des politiques d'aménagement du territoire et du soutien aux projets de développement des territoires, le Département de la Charente-Maritime envisage de créer une Société Publique Locale (SPL), comme le permet la loi n°2010-559 du 29 mai 2010.

Cette SPL aurait vocation d'accompagner les collectivités et leurs groupements actionnaires dans tout projet de territoire, et de bénéficier alors d'une offre globale de services dans les domaines de la construction, l'environnement, le développement économique, touristique et de loisirs, l'innovation et la transition énergétique.

La SEMDAS serait maintenue dans des missions de même nature auprès d'organismes publics ou parapublics non actionnaires et pour des opérations immobilières notamment au titre du développement économique.

La SPL pourrait intervenir auprès des collectivités ou groupements sous la forme de marchés ou de concession (mandat, marché de prestation de service, conduite d'opérations, contrat de concession d'aménagement...). Celle-ci viendrait donc en complément de la SEMDAS pour permettre aux collectivités et groupements actionnaires de disposer d'une offre globale.

Le capital social de la SPL serait de l'ordre de 300.000 euros, détenu majoritairement par le Département de la Charente-Maritime qui a aussi vocation à porter provisoirement des actions destinées à être cédées aux communes souhaitant ultérieurement devenir actionnaire de la SPL et faire appel à ses services.

Dans la perspective de la création d'une SPL au 1<sup>er</sup> janvier 2023, le département, l'ensemble des EPCI du département, les communes pourraient participer au capital initial sur la base suivante :

- 190.000 euros pour le Département,
- 17.000 euros pour chacune des 4 CdA,
- 5.000 euros pour les CdC,
- 300 euros pour les communes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACCEPTÉ** le principe d'une prise de participation au sein de la Société Publique Locale.

## 6. AFFAIRES GENERALES

### 6.1 Module Port - Résiliation de la convention d'occupation du domaine public du module n°12 « L'Empannage »

Monsieur le Maire dit que par courrier du 25 juin 2022, Mme CLOUPET, gérante de la « SARL L'Empannage », a demandé la résiliation au 31 décembre 2022, de sa convention d'occupation temporaire du domaine public signée avec la Commune de Saint-Denis-d'Oléron.

Le préavis de 6 mois étant respecté,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** de résilier la convention d'occupation du domaine public du module « L'Empannage » le 31 décembre 2022
- **AUTORISE** la restitution de la caution après complète libération des lieux et remise de toutes les clefs, un mois après établissement du décompte définitif de toutes les sommes pouvant rester dues par le « Titulaire » à titre de loyers, charges, d'impôts, de réparations ou à tout autre titre ainsi que celles dont la « Propriétaire » pourrait être tenue responsable au nom et à la place du « Titulaire ».

### 6.2 Dérogation au repos dominical 2023

Monsieur le Maire rappelle les textes : La loi Macron du 6 août 2015 « pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques » a modifié la plupart des dérogations au principe du repos dominical, notamment la dérogation dite « des dimanches du maire ».

Selon l'article L. 3132-26 du code du travail :

« Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. »

Il convient alors de définir les dimanches concernés par une dérogation au repos dominical.

Monsieur le Maire propose, comme pour les années précédentes, les dimanches suivants :

- Les dimanches 9, 16, 23 et 30 juillet 2023
- Les dimanches 6, 13 et 20 août 2023

Après discussions au sein de l'assemblée, il est convenu d'étendre cette dérogation aux dimanches 2 juillet et 27 août 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et passage au vote suivant :

Pour : 13

Abstention : 1 (Marion RAMOS)

- **ACCEPTE** les dérogations au repos dominical, pour les commerces de détail, les dimanches suivants :
  - . Les 2, 9, 16, 23 et 30 juillet 2023
  - . Les 6, 13, 20 et 27 août 2023
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

### 6.3 Maison médicale – Choix de l'architecte

Monsieur Gérald FRAPECH rappelle à l'assemblée que la collectivité a reçu les offres de 3 architectes programmistes concernant le projet de la Maison médicale.

RIVALLAND	9.750 € HT
TEMIS	13.680 € HT
CRESCENDO	27.000 € HT

Un cahier des charges encadrerait les différentes phases.

La commission MAPA s'est réunie le lundi 3 octobre 2022 afin d'analyser ces offres et de faire des préconisations pour le conseil municipal.

La commission propose de choisir Christophe RIVALLAND.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **VALIDE** la proposition de la commission pour le choix de l'architecte concernant le projet de maison médicale,

- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

## 7. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

### 7.1 Présentation du rapport annuel 2021 de la CdC

Monsieur le Maire rappelle que chaque année, le Président de la Communauté de Communes adresse aux maires adhérents, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ce rapport est transmis au conseil avec la convocation pour qu'il en prenne connaissance.

Le rapport d'activité 2021 synthétise sous forme d'articles, les compétences de CdC et détaille ses principales réalisations.

L'assemblée a pris connaissance de ce rapport et ne formule pas de remarques particulières.

### 7.2 Information sur le projet de construction de logements sociaux « Les Jardins d'Eléonore »

Monsieur Gérald FRAPECH explique à l'assemblée que suite au dernier Conseil municipal et notamment le point 5.1 relatif à une information sur le projet de construction des logements sociaux « les jardins d'Eléonore », il avait été précisé que la SEMIS demandait à la commune un complément de 54.000 euros pour finaliser le projet.

En règle générale, les communes acceptent les dépassements budgétaires des sociétés d'économie mixte, mais la rallonge est importante. La commune est en cours de négociation avec la SEMIS et en bonne voie pour obtenir une réduction significative du montant demandé. Le prochain conseil de la SEMIS est prévu le 17 octobre. Dès que la SEMIS aura confirmé l'issue de cette négociation, le Conseil municipal devra se prononcer sur de nouvelles dispositions. En cas d'accord, les travaux pourraient commencer avant la fin de l'année.

\*\*\*\*\*

- Marion RAMOS demande si une prochaine commission circulation est prévue. Le Maire répond qu'il reste à mettre à jour cet hiver, certains panneaux d'information de la commune. Monsieur le Maire précise que les conseillers peuvent faire remonter leurs remarques à la commission. Elodie STRIDDE propose aux conseillers de faire ensemble un tour à vélo pour identifier les informations à modifier.

**L'ordre du jour étant terminé la séance du Conseil est levée à 21h45**

Le Maire  
Joseph HUOT

*Joseph Huot*



Le Secrétaire de séance  
Jean-Jacques OLIVIER

*Jean-Jacques Olivier*